

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/32) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 06 mars 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

M. MIGALE donne procuration à M. LANTERI

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, ainsi que Messieurs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250312-4-5-03-2025-DE

Date de télétransmission : 14/03/2025

Date de réception préfecture : 14/03/2025

Monsieur Daniel VIZIERES est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.5/03/2025

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPLOIEMENT DE LA FIBRE EN IRU (LOCATION LONGUE DUREE) ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU VAL D'OISE / DEBITEX TELECOM ET LA COMMUNE DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Guillaume MERLET, conseiller municipal chargé de la tranquillité publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération du conseil municipal N° 4.4/03/2025 en date du 12 mars 2025 relative à l'adhésion de la commune de Vauréal à la compétence facultative « Groupe fermé d'utilisateurs » du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la convention cadre à intervenir définissant les conditions générales applicables à l'ensemble des prestations fournies par DEBITEX TELECOM, en tant que délégataire de service public de Val d'Oise Numérique, à la commune de Vauréal,

CONSIDERANT que la commune de Vauréal est adhérente au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM), pour le compte de ses 25 communes situées dans le territoire du département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la commune de Vauréal souhaite déployer la fibre afin de stabiliser son réseau informatique lié à la vidéoprotection afin de supprimer les relais antennes et relier le système au CDS VO,

CONSIDERANT que la convention a pour objet des prestations de location longue durée pour un délai de quinze ans sous la forme d'IRU, exécutées par le biais de bons de commande, permettant de disposer, pour un coût initial de 7,35 euros HT du mètre, d'un droit d'usage irrévocable d'une fibre, auquel s'ajoute un coût de 0,11 euros HT par mètre et par an de participation à l'entretien des infrastructures (fourreaux, chambres...),

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les termes de la convention tripartite conclue avec le syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la société DEBITEX Telecom.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre tripartite susvisée ainsi que l'ensemble des bons de commande des prestations y afférents et toutes les conventions complémentaires ou ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 14 MARS 2025

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.